



Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs du « Spot Le 260 »

155 rue du Rec, 12100 Millau

Tél : 05.65.60.70.22

Email : jeune@spotmillau.fr

LE PROJET ÉDUCATIF

Le projet éducatif de l'association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses est en cohérence avec ses Contrats de projets 2021-2025 qui définissent les centres sociaux comme :

- « des lieux de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale »,
- « des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ».

L'objectif général des centres sociaux est « de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans les projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un territoire »

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les objectifs du projet pédagogique, définis en lien avec le projet éducatif, s'appuient également sur les objectifs définis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) :

- **Créer du lien social et développer la citoyenneté** : susciter les initiatives des jeunes et favoriser les échanges, l'écoute, la mise en relation
- **Accompagner les jeunes de 6 à 17 ans** résidant sur les territoires d'interventions prioritaires du « Spot Le 260 » dans la réalisation de projets, en les impliquant au maximum dans le choix, la préparation, l'animation et l'évaluation et en complément, avec les adolescents dans la recherche et la mise en place d'actions d'autofinancements.
- **Intervenir directement sur les quartiers** pour être au plus proche des préoccupations et assurer un contact et un suivi permanent
- **Favoriser l'ouverture des quartiers** en développant les échanges inter quartiers et en favorisant la découverte de l'existant (sportif, culturel, artistique et environnemental...)
- **Informers, solliciter et impliquer les parents** au niveau de l'action jeune
- **Maintenir de la souplesse** dans le fonctionnement de l'action jeune
- **Susciter et développer les partenariats** avec les structures locales (institutionnelles et associatives)
- **Sensibiliser les publics sur les risques de la vie quotidienne** (action de prévention sur la sécurité, la santé...).

ACTIVITÉS

Toutes les activités sont basées sur la participation active des jeunes dans le choix des animations et leurs mises en œuvre (préparation et organisation globale).

<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>	<i>Tranches d'âge</i>
Mardi	17h à 19h (avec un temps d'accueil de 30 minutes avant et après l'animation)	6/11 ans
Mardi	17h à 19h	Adolescents jusqu'à 17 ans *
Mercredi	9h30-13h30 et 13h30-17h (avec un temps d'accueil de 30 minutes avant et après l'animation) A noter : les horaires peuvent varier en fonction des activités proposées	6/11 ans
Mercredi	14h-17h (avec un temps d'accueil de 30 minutes avant et après l'animation)	Adolescents jusqu'à 17 ans *
Vendredi	17h30-19h30 (avec un temps d'accueil de 30 minutes avant et après l'animation)	6/11 ans
	17h à 21h	Adolescents jusqu'à 17 ans *
Samedi	10h-13h30 et 13h30-16h (avec un temps d'accueil de 30 minutes avant et après l'animation) A noter : les horaires peuvent varier en fonction des activités proposées	6/11 ans et adolescents jusqu'à 17 ans *
Vacances scolaires	Les animations ont lieu soit en matinée, soit en après-midi, soit en soirée, soit en journée.	6/11 ans et adolescents jusqu'à 17 ans *

Des projets de séjours pour les jeunes de 6 à 11 ans ou les adolescents dans le cadre de l'accueil de loisirs sont également accompagnés par l'équipe d'animation.

***A noter : pour pouvoir s'inscrire dans le groupe des adolescents au Spot 260, il faut obligatoirement que le jeune soit inscrit au collège ou qu'il ait 12 ans.**

ENCADREMENT

L'accueil de loisirs fonctionne avec une seule et même équipe d'animation composée de 5 personnes qualifiées qui interviennent au SPOT 260 pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Cette équipe permanente est complétée, en cas de nécessité, par l'embauche d'animateurs occasionnels pour renforcer l'équipe de proximité ou compléter l'encadrement des séjours notamment.

La direction de l'accueil de loisirs est assurée par Karine MARRE et la direction adjointe par Bachir EL MEROUANI.

SÉCURITÉ / HYGIÈNE

Les enfants contagieux ne seront pas admis. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

L'animateur peut intervenir en cas de douleurs bénignes et dans la limite de ses compétences, il ne peut administrer que les soins autorisés par la réglementation du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Toute intervention sera notifiée oralement aux parents et par écrit dans le registre d'infirmerie de l'accueil de loisirs.

En cas de maladie survenant lors d'une activité organisée par le SPOT 260, le responsable en informera aussitôt le ou les responsables légaux et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Si ceux-ci restent injoignables, un médecin sera appelé.

En cas d'accident, l'animateur agit, en premier, dans l'intérêt de l'enfant avant de faire les démarches nécessaires auprès du ou des responsables légaux. A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison, l'autorisation médicale. Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins et des coordonnées des responsables légaux.

Le nettoyage des locaux est effectué régulièrement.

Merci de veiller à ce que votre enfant vienne avec une tenue adaptée à l'activité (basket, jogging, casquette en cas de forte chaleur, crème solaire...)

TRANSPORT

Tous les transports d'enfants, à l'occasion des sorties ou séjours, sont effectués par minibus. Nous vous informons, qu'en plus des animateurs, des bénévoles peuvent être amenés à effectuer des transports (en complément des salariés). Important : merci de respecter les horaires de départ pour les sorties et de manière générale pour l'ensemble des activités **(l'association ne prendra pas en charge les enfants arrivés en retard)**.

REPAS ET GOÛTER

Les repas et goûters ne sont pas proposés par l'accueil de loisirs (sauf dans le cadre de projets spécifiques).

Vous devez donc fournir à vos enfants des pique-niques équilibrés (éviter les chips et boissons sucrées) et adaptés à leur âge (en termes de quantité).

Votre enfant devra systématiquement venir avec une bouteille d'eau.

USAGE DES ÉCRANS

Les téléphones portables et/ou appareils connectés sont strictement interdits pour les Juniors (en cas d'urgence, vous pouvez contacter directement l'accueil de loisirs).

Concernant le groupe des adolescents, l'usage des portables et appareils connectés est toléré dans les limites d'un règlement spécifique établi entre les jeunes et l'animateur référent des Ados.

LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Ils doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe. Ils doivent notamment s'interdire de tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

ASSURANCES

Une assurance (MAIF assurances) couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'accueil de loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale. En tant qu'organisateur, les centres sociaux de Millau invitent « le ou les responsables légaux à souscrire un contrat d'assurance pour les dommages corporels auxquels ils pourraient s'exposer dans le cadre des activités » (Art.13 L. 17/07/2001)

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photographies et vidéographies de vos enfants dans les différentes publications de la structure. Il ne s'agit pas de photographies ou vidéographies individuelles. En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leurs familles. La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir cocher oui ou non dans le bulletin d'adhésion à l'association.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images et vidéos est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement).

TARIFS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Au préalable, la famille doit être adhérente à l'association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses (16€ par an et par famille).

Pour chaque jeune, la famille doit s'acquitter de la carte individuelle d'accès à l'accueil de loisirs de 6 ou 7€ euros (selon le Quotient Familial) par an.

Dans le cadre d'animations nécessitant un surcoût financier (sorties extérieures, ateliers spécifiques...), une participation supplémentaire est demandée aux familles. Elle est variable en fonction des quotients familiaux (10€ maximum la journée, tarif selon dégressivité). Afin de permettre la déduction des "aides aux vacances", il est indispensable, pour les familles bénéficiaires, de nous transmettre les attestations nécessaires lors de l'inscription (attestation MSA ou CAF). Les chèques vacances sont acceptés seulement pour le paiement des activités.

Les règlements pour l'accueil de loisirs doivent se faire à l'inscription. Toute absence non prévenue 7 jours avant l'animation ou non justifiée (Certificat Médical Obligatoire) ne sera pas remboursée. En cas d'absence prévenue dans les délais ou justifiée par un certificat médical, le règlement concerné sera mis en avoir.

Aucune inscription par téléphone ne sera prise sauf pour compléter une inscription périodique en cours.